



# **SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DES ACTES DE DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES**

Démarche en faveur de  
l'égalité entre les femmes et les hommes



- **Ce dispositif concerne les situations entre professionnel.les du CHU : toute personne peut signaler des faits (victime/témoign)**
  
- Le signalement ne peut viser que des faits concernant le CHU, en tant qu'établissement qui emploie ou qui a employé l'auteur du signalement ou auquel celui-ci apporte sa collaboration dans un cadre professionnel.
  
- **Le signalement porte sur des faits qui sont de nature à constituer des actes :**
  - De discrimination ;
  - D'agissements sexistes ;
  - De harcèlement sexuel ;
  - De violences sexuelles.
  
- Ils peuvent être de nature :
  - physique (attouchements, etc.) ;
  - psychologique : verbales (insultes, menaces, propos dégradants à l'oral ou à l'écrit) et/ou non-verbales (isolement, regards, gestes, intrusion, etc.) ;
  - sexuelle, sexiste ou discriminatoire.

## ● Objectifs :

- Simplicité, accessibilité et lisibilité de la procédure de signalement
- Réactivité de l'institution
  - Accompagnement de la victime
  - Enquête sur les faits relatés
  - Traitement adapté de la situation des auteur.rices des faits
- Qualité globale de l'accompagnement réalisé

## ● Définition du circuit de signalement :

- Plusieurs portes d'entrée pour signaler les faits : encadrement, collègue de travail, DRHF/DAM, représentant syndical...
- Besoin d'un guichet unique PM/PNM/étudiant.es
- Moyens de signalement :
  - Via une adresse mail dédiée : [signalement.sexisme@chu-rouen.fr](mailto:signalement.sexisme@chu-rouen.fr)
  - Adresse mail accessible aux Référentes égalité professionnelle, chargées du traitement des signalements
- Comment est traité le signalement ?
  - Accuser réception auprès des déclarant.es
  - Proposer un premier entretien d'écoute
  - Suivre que le traitement des situations est réalisé par la suite : accompagnement de la victime / de l'auteur.rice des faits

